



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-720

Objet : Rue du Val au lieu dénommé « La Belle Anguille »

Boulevard d'Armorique

Rue des Marais

Rue Jacques Cartier (entre la rue Jean Mermoz et la rue du Châtelet)

Circulation et stationnement des véhicules interdits

Montée des eaux de l'Oust et de la Vilaine

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des populations et des usagers,

Vu la demande présentée par les services techniques de la Ville de Redon afin d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, rue du Val au lieu dénommé « La Belle Anguille », Boulevard d'Armorique, rue des Marais et rue Jacques Cartier (entre la rue Jean Mermoz et la rue du Châtelet), à compter de ce jour, en fonction de la montée des eaux, et ce jusqu'à la levée des interdictions, afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du fait de la montée des eaux de l'Oust et de la Vilaine,

Considérant qu'en raison de l'évènement précité, il est nécessaire de prendre toutes mesures pour la protection des populations et des usagers et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, rue du Val au lieu dénommé « La Belle Anguille », Boulevard d'Armorique, rue des Marais et rue Jacques Cartier (entre la rue Jean Mermoz et la rue du Châtelet), à compter de ce jour, en fonction de la montée des eaux, et jusqu'à la levée des interdictions.

### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En raison de l'évènement précité et ce afin d'assurer la sécurité des populations et des usagers, la circulation et le stationnement seront interdits, rue du Val au lieu dénommé « La Belle Anguille », Boulevard d'Armorique, rue des Marais et rue Jacques Cartier (entre la rue Jean Mermoz et la rue du Châtelet), à compter de ce jour, en fonction de la montée des eaux, et jusqu'à la levée des interdictions.

• Les riverains rue Jacques Cartier seront autorisés à emprunter la voie à contre sens.

ARTICLE 2 : Ces interdictions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation qui sera assurée par les services techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 3 : Seuls les services de secours et de sécurité pourront être autorisés à intervenir sur ce lieu.

ARTICLE 4 : La levée des interdictions interviendra sur ordre ultérieur par arrêté municipal.



Redon, le 23 décembre 2019

Pour le Maire,  
Louis Le Coz  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint